

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 juillet 1960.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, portant modification des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

Par M. René MONTALDO

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Le projet qui nous est soumis comporte :

1° En ce qui concerne les dépenses ordinaires et les dépenses en capital, des ouvertures de crédits pour un montant de 87 millions de nouveaux francs ;

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberger, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Guy Petit, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 714, 775 et in-8° 152.
Sénat : 286 (1959-1960).

2° En ce qui concerne les recettes, une somme supplémentaire de 87 millions de nouveaux francs provenant pour 37 millions de recouvrements supplémentaires sur contributions directes et pour 50 millions par un prélèvement sur les excédents de gestion 1959 (ces 50 millions étant affectés à la couverture d'investissements nouveaux).

*
* *

I. — L'analyse des ouvertures de crédits.

Les crédits supplémentaires inscrits au présent projet s'appliquent à quatre grandes catégories de dépenses dont l'examen est fait ci-après :

TITRE I^{er}. — *Dette publique et dépenses en atténuation de recettes*
à concurrence d'un montant de 8.901.628 NF.

Ces crédits comprennent :

1° Des annuités dues à la Caisse d'équipement pour différents programmes d'investissements effectués en 1959 pour le compte de l'Algérie (4.506.884 NF) ou les chemins de fer algériens (3.494.744 NF) ;

2° Des charges afférentes aux emprunts réalisés par la Caisse d'équipement pour un montant de 900.000 NF.

TITRE III. — *Moyens des services*
à concurrence de 19.845.846 NF.

Ces crédits intéressent l'amélioration des traitements des personnels en raison des relèvements réglementaires qui sont intervenus ou bien en raison de certaines mesures destinées à faciliter le recrutement de certaines catégories de fonctionnaires, ou de création d'emplois nouveaux en application du plan de développement économique et social. Une analyse plus détaillée sera effectuée plus loin.

TITRE IV. — *Interventions publiques*
à concurrence de 8.063.059 NF.

Il s'agit ici notamment, pour un montant de 4.950.000 NF, de bonifications d'intérêt destinées à l'abaissement des taux des prêts consentis par la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie sur les emprunts contractés en 1959.

Nous devons souligner au passage, ainsi que le faisait remarquer notre collègue M. Schiaffino, que toute action menée et réalisée par la Caisse d'équipement, justement en matière d'équipement culturel, social, a sa répercussion presque immédiate sur le budget ordinaire qui doit supporter les charges d'entretien et de fonctionnement ; en sorte que, laisser la Caisse d'équipement faire sa propre politique, sans le concours et l'avis du législatif, nous paraît pour le moins singulier. Nous y reviendrons.

TITRE V. — *Concours aux investissements en Algérie*
à concurrence de 50.000.000 NF.

Il s'agit ici, nous y avons fait une rapide allusion tout à l'heure, d'une contribution supplémentaire du budget des services civils en Algérie à la Caisse d'équipement pour la couverture d'un programme complémentaire d'investissements pour 1960. Ces crédits représentent, à eux seuls, plus de la moitié des dépenses nouvelles figurant dans le collectif.

Cette affectation de crédits appelle de notre part certaines observations.

Tout d'abord, le budget ordinaire de l'Algérie alimente celui de la Caisse d'équipement en capital de près du quart de son montant, 364 millions de nouveaux francs sur 1.677 millions de nouveaux francs.

Or, notre Assemblée, autant d'ailleurs que l'Assemblée Nationale, est tenue dans l'ignorance absolue des programmes élaborés par la Caisse d'équipement.

Cet organisme, qui exécute seul tout le budget extraordinaire de l'Algérie, le conçoit et le réalise suivant sa propre optique et sans que les élus d'Algérie, à quelque titre que ce soit, aient eu à en connaître autrement qu'au cours d'une brève séance budgétaire

ou par la lecture, une fois l'an, de quelques lignes sibyllines sur un document comptable remis, à titre de compte rendu, moins d'une semaine avant la discussion du budget de l'Algérie.

Nous avons déjà fait, en juin dernier, les plus expresses réserves sur la politique sociale faite par cet organisme, notamment en matière d'habitat populaire. Nous y reviendrons sûrement en octobre prochain.

Cette politique n'aurait sûrement pas été faite si des représentants des élus de l'Algérie avaient été admis à son Conseil d'administration.

Il convient en effet de rappeler que ce dernier ne comprend aucun élu en tant que tel. Pourtant, tant en Commission des Finances que par lettre du 14 avril dernier, M. le Ministre des Finances nous laissait entendre que ce conseil d'administration allait être à cet égard élargi par l'octroi de deux sièges supplémentaires.

A notre connaissance, rien n'a encore été fait.

Il y a là une erreur que votre Commission des Finances souligne très fortement et qui appelle réparation urgente, car il serait inadmissible que, pour le prochain budget, nous nous trouvions devant une situation analogue nous mettant, à notre grand regret, dans la pénible obligation de réagir.

*
* *

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, nous nous permettons de pénétrer plus avant dans l'analyse des dépenses nouvelles.

Nous constatons ainsi qu'en dehors de celles relatives aux charges communes pratiquement inévitables, presque toutes les autres sont absorbées par l'Education nationale et les Services du Travail et de la Sécurité Sociale, comme il ressort du tableau ci-après :

Répartition des dépenses nouvelles.

SECTIONS	TITRE I	TITRE III	TITRE IV	TITRE VI	TOTAUX
(En millions de nouveaux francs.)					
I. Charges communes..	8,9	18,68	4,95	50	82,53
II. Administration centrale	»	0,36	»	»	0,36
III. Administration départementale	»	0,04	»	»	0,04
VIII. Education Nationale.	»	0,47	2,11	»	2,58
XI. Urbanisme, habitat et reconstruction..	»	»	mém.	»	mém.
XII. Agriculture - Forêts.	»	0,06	»	»	0,06
XIV. Travail et Sécurité Sociale	»	0,24	1	»	1,24
Totaux	8,9	19,85	8,06	50	86,81

Il s'agit de la création de 120 emplois de monitrices d'enseignement ménager, de l'extension de l'enseignement général dispensé aux adultes et du développement des cours d'adultes pour permettre d'accueillir le nombre non négligeable de 10.000 élèves supplémentaires.

Il s'agit aussi, entre autres créations, de l'organisation d'un cycle spécial de formation professionnelle accélérée dans les établissements d'enseignement technique du premier degré pour 10 classes de 20 élèves.

Il s'agit enfin de la création, encore intéressante, de l'organisation de cours de perfectionnement pour permettre d'accueillir 1.000 élèves de plus.

Nous ne pouvons bien sûr qu'applaudir à de pareilles mesures, en regrettant toutefois que la modicité de nos moyens ne nous permette pas d'intensifier encore beaucoup plus notre effort.

Peut-être pouvons-nous regretter aussi que certains secteurs — tel celui de la Santé publique — un peu oubliés ou négligés en

novembre dernier, n'aient pas vu leurs dotations ajustées à leurs besoins réels, qui sont immenses, et connaissent en conséquence un retard qui ne fait que s'accroître.

II. — L'exécution du budget de l'Algérie.

Compte tenu des modifications de dépenses proposées dans le présent projet, ainsi que de l'évolution des prévisions de recettes, la situation d'ensemble du budget de l'Algérie pour 1960 se présente désormais comme suit, comparée aux prévisions du budget voté :

NATURE DES OPERATIONS	BUDGET voté.	SITUATION actuelle.
	(En millions de nouveaux francs.)	
I. — <i>Charges.</i>		
Dépenses ordinaires.....	2.490,45	2.527,26
Dépenses en capital.....	199	249
Totaux	2.689,45	2.776,26
II. — <i>Ressources.</i>		
Recettes ordinaires et extraordinaires.....	2.689,46	2.776,46
Excédent de recettes.....	0,01	0,20

Il convient de noter que les dépenses supplémentaires du budget annexe des P. T. T. (fonctionnement et investissement) couvertes par les versements du budget des services civils en Algérie et de la Caisse d'équipement sont comprises dans les chiffres ci-dessus.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances, à la quasi-unanimité, vous demande d'adopter le présent « collectif » tel qu'il nous est présenté.

Ce projet traduit bien, en effet, l'orientation donnée aux dépenses publiques en Algérie, principalement vers l'équipement social et le relèvement de la condition humaine des populations algériennes, seuls facteurs tangibles d'une fraternité effective et d'un véritable renouveau.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

PREMIERE PARTIE

Ressources supplémentaires.

Article premier.

Les produits et revenus applicables au budget des Services Civils en Algérie pour 1960 sont augmentés de 87.000.000 NF et fixés à 2.776.464.660 NF conformément à l'état A annexé à la présente loi.

DEUXIEME PARTIE

Ouverture de crédits.

Art. 2.

Il est ouvert, pour l'année 1960, au budget des Services Civils en Algérie, des crédits supplémentaires s'appliquant :

— à concurrence de + 8.901.628 NF au Titre 1^{er} : Dette publique et dépenses en atténuation de recettes ;

— à concurrence de + 19.845.846 NF au Titre III : Moyens des services ;

— à concurrence de + 8.063.059 NF au Titre IV : Interventions Publiques ;

— à concurrence de + 50.000.000 NF au Titre VI : Concours aux investissements en Algérie.

Le total des crédits ouverts au Budget des Services Civils en Algérie est ainsi porté à 2.776.267.019 NF.

Art. 3.

I. — Le budget annexe des P. T. T. en Algérie est augmenté, pour 1960, en recettes et en dépenses, de la somme de..... 8.933.885 NF.
s'appliquant à concurrence de..... 2.683.885 NF.
aux recettes et dépenses de fonctionnement (1^{re} Section)
et à concurrence de..... 6.250.000 NF.
aux dépenses d'investissement (2^e Section).

II. — Le montant des autorisations de programme ouvertes en 1960 au budget annexe des P. T. T. (2^e Section) est augmenté de..... 9.050.000 NF.

Art. 4.

La nomenclature des services pouvant donner lieu à prélèvement sur le crédit ouvert à la Section I, chapitre 37.91 (dépenses éventuelles) en application de l'article 6 du décret du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie est complétée pour 1960 conformément à l'état B annexé à la présente loi.

TROISIEME PARTIE

Dispositions spéciales.

Art. 5.

La classification des palmiers et le tarif de l'impôt lezma dans la commune de Gartha sont fixés, pour l'année 1960, conformément aux indications du tableau figurant au paragraphe 1^{er} de l'article 3 de la loi n° 59-1455 du 26 décembre 1959 en ce qui concerne les unités administratives de l'arrondissement de Biskra.

Art. 6.

Il est ouvert dans les écritures du Trésor algérien un compte spécial destiné à retracer les avances consenties au comptoir de vente en Algérie du gaz d'Hassi-R'Mel, pour les opérations de pré-
quation du prix de vente du gaz.

Le découvert maximum de ce compte est fixé à 3.000.000 NF.

ÉTATS ANNEXES

ETAT A
(Article premier du projet de loi.)

**Modifications au tableau des voies et moyens applicables au budget
des Services Civils en Algérie pour 1960.**

NUMEROS des lignes.	DESIGNATION des recettes.	EVALUATIONS du budget voté 1960.	MODIFI- CATIONS	NOUVELLES évaluations.
§ 1 ^{er}	Récapitulation des Recettes.			
201	Contributions Directes et taxes assimilées	590.800.000	37.000.000	627.800.000
202	Produits de l'Enregistrement..	74.000.000	>	74.000.000
203	Impôts divers sur les affaires..	857.500.000	>	857.500.000
204	Produits des Contributions diverses	822.600.000	>	822.500.000
205	Produits des Douanes.....	70.600.000	>	70.600.000
	Total du § 1 ^{er}	2.415.500.000	37.000.000	2.452.500.000
§ 2 206	Produits et revenus du Domaine de l'Etat.....	18.367.000	>	18.367.000
§ 3 207	Produits divers du Budget....	62.431.300	>	62.431.300
§ 4 208	Recette d'ordre	63.266.360	>	63.266.360
§ 5 209	Ressources exceptionnelles ou extraordinaires	101.200.000	50.000.000	151.200.000
§ 6 210	Recettes affectées à la couver- ture du titre VIII.....	28.700.000	>	28.700.000
	Total général des recettes.	2.689.464.660	87.000.000	2.776.464.660

ETAT B

Modifications à l'état B
annexé à la loi n° 59-1455 du 26 décembre 1959.

**Nomenclature des chapitres pouvant donner lieu à prélèvement
sur le crédit ouvert au chapitre des dépenses éventuelles.**

(Section I - Chapitre 37.91.)

NUMEROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
34.06	<i>Ajouter :</i> SECTION II. — ADMINISTRATION CENTRALE Service de statistique générale de l'Algérie. — Matériel.